

A.J.M. ARCHITECTURE
Société à responsabilité limitée
Au capital de 21 900 euros
Siège social : 20 Bis Avenue de Rochebelle
30120 LE VIGAN
434 348 314 RCS NIMES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 12 Juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 12 Juin,

A 14h00,

Les associés de la Société A.J.M. ARCHITECTURE, société à responsabilité limitée au capital de 21 900 euros, divisé en 219 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Armin ERÖS, titulaire de 34 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Verena FIRNER, titulaire de 34 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur François JANNIN, titulaire de 151 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit "règlement eIDAS".

L'Assemblée est présidée par Madame Verena FIRNER, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rachat de 151 parts sociales appartenant à Monsieur François JANNIN,
- Réduction consécutive du capital social d'une somme de 15 100 euros par diminution du nombre de parts sociales, sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive,
- Modification corrélative des statuts sous la même condition,

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Paraphe
FS

Paraphe
VF

Paraphe
[Signature]

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration. Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après prise en considération la demande de Monsieur François JANNIN de se retirer de la Société et l'absence de proposition de rachat émanant des autres associés ou de tiers, décide le rachat par la Société des 151 parts de 100 euros chacune, émises par la Société, détenues par Monsieur François JANNIN, au prix de 198,68 euros par part rachetée.

Le prix global arrondi à 30 000 euros sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des parts sociales rachetées soit 14 900 euros sera imputé de la manière suivante :

- Sur le poste « report à nouveau » pour un montant de 9 568 euros
- Sur le poste « autres réserves » pour un montant de 5 332 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide la réduction du capital social d'une somme de 15 100 euros, pour le ramener de 21 900 euros à 6 800 euros par annulation des parts rachetées.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le NIMES, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 15 100 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 12 juin 2025, le capital social a été réduit d'une somme de 15 100 euros, pour être ramené de 21 900 euros à 6 800 euros par rachat et annulation de 151 parts sociales."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à SIX MILLE HUIT CENTS euros (6 800 euros). Il est divisé en 68 parts sociales de 100 euros chacune, entièrement libérées."

Paraphe


Paraphe


Paraphe


" Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

<i>à Monsieur Armin ERÖS, trente-quatre parts sociales en pleine propriété, ci</i>	<i>34 parts</i>
<i>à Madame Verena FIRNER, trente-quatre parts sociales en pleine propriété, ci</i>	<i>34 parts</i>

<i>Total égal au nombre de parts composant le capital social :</i>	<i>68 parts."</i>
--	-------------------

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de procéder au rachat des parts sociales, de payer le prix comptant et de constater dans un acte unique la réalisation de la condition suspensive, le rachat et l'annulation des parts rachetées ainsi que la réalisation définitive de la réduction de capital et de la modification des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés.

Armin ERÖS
Associé-Gérant

Signé par :

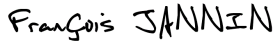
A7B0AB9FA12742A...

Verena FIRNER
Associée-Gérante

Signé par :

56772DF2AAA242D...

François JANNIN
Associé-Gérant

Signé par :

CE1AEEAA5FA8494...